

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Création d'un entrepôt logistique ZAC PEBO – Brive la Gaillarde (19)



IMMASSET	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
----------	--	-------------------------

IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Siège social :

IMMASSET

2 place Gailleton
69002 LYON

Forme juridique	:	SAS
Capital	:	60 000 €
SIRET :	:	794 220 632 000 10
Code NAF	:	6810 Z

Adresse de l'établissement faisant l'objet de la demande d'autorisation :

Parc d'Entreprises Brive Ouest – Rue Jean Allary – 19100 Brive la Gaillarde

Le site se trouve sur le territoire de la commune de Brive la Gaillarde

Signataire de la demande d'autorisation d'exploiter :

Monsieur Benoit Eckstein
Président

Personne chargée du suivi du dossier

Monsieur Fabrice Valade – Directeur Général
f.valade@immasset.com – 06 60 14 27 38

Ce dossier a été rédigé avec le concours de Mme Emilie THOLLIN et Mr Perrig CLEMENT de la société :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Maitrise des Risques HSE
16, chemin du Jubin
BP 26
69571 DARDILLY Cedex

☎ 04.72.29.32.50

📠 04.78.35.63.10

Les informations consignées dans ce document émanent de la Direction de l'Etablissement qui a vérifié le présent dossier, en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

IMMASSET	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Présentation du dossier
----------	--	-------------------------

CONTENU DU DOSSIER

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- PARTIE 0 : La présente partie de présentation du dossier,
- PARTIE 1 : La description du projet présentant la localisation du site, les installations et les activités prévues,
- PARTIE 2 : Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
- PARTIE 3 : La note de présentation non technique du projet,
- PARTIE 4 : L'étude d'incidence environnementale du projet dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter,
- PARTIE 5 : Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- PARTIE 6 : L'étude de dangers en cas d'accident et les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement,
- PARTIE 7 : Le résumé non technique de l'étude de dangers :
- Le recueil des annexes incluant en particulier les documents suivants :
 - * Propriété du terrain : document conférant le droit de s'implanter
 - * Avis du propriétaire sur la remise en état,
 - * Plan d'Environnement à l'échelle 1/2 000^{ème},
 - * Plan d'ensemble indiquant le détail des dispositions projetées de l'installation, et le tracé des réseaux enterrés.

Demande de dérogation sur l'échelle des plans (article D181-15-2 9°). Le site dans son ensemble est présenté sur un plan à l'échelle 1/500^{ème}, en lieu et place d'un plan à l'échelle 1/200^e.

Débat public

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, nous précisons qu'aucun débat public ou aucune concertation préalable n'a eu lieu.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document pouvant être renseigné par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOLETS DE LA PROCÉDURE :

Pétitionnaire

Vous êtes :

Une personne physique

Une personne morale

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Date de naissance :

Dénomination ou raison sociale : IMMASSET

Forme juridique : SAS

N° de SIRET : 797 220 632 000 10

Adresse du siège social :
2 place Gailleton

69002 LYON

Qualité du signataire de la demande :

Benoit ECKSTEIN - Président

Site nouveau :

Site existant :

Emplacement du projet : Parc d'Entreprises Brive Ouest - rue Jean Allary - Parcelles
EO.184 et EO.185

Commune(s) et département(s) où se situe le projet : Brive la Gaillarde - 19100 - Corrèze

Fait à LYON

, Le 06/03/2018

Signature : 

En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.13	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document pouvant être renseigné par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOLETS DE LA PROCÉDURE :

Pétitionnaire

Vous êtes :

Une personne physique

Une personne morale

Nom :

Dénomination ou raison sociale : IMMASSET

Prénoms :

Adresse :

Forme juridique : SAS

N° de SIRET : 797 220 632 000 10

Adresse du siège social :
2 place Gailleton

Date de naissance :

69002 LYON

Qualité du signataire de la demande :

Benoit ECKSTEIN - Président

Site nouveau :

Site existant :

Emplacement du projet : Parc d'Entreprises Brive Ouest - rue Jean Allary - Parcelles
EO.184 et EO.185

Commune(s) et département(s) où se situe le projet : Brive la Gaillarde - 19100 - Corrèze

Fait à LYON

, Le 06/03/2018

Signature :

En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.13	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

A REMPLIR par l'administration suite à la vérification des pièces du dossier

Date de l'accusé de réception du dossier : _____

PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER

A la demande du préfet, le pétitionnaire pourra fournir autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder à l'enquête publique et aux consultations prévues.

À remplir par le pétitionnaire	Cadre réservé à l'administration (Guichet)
Fourni	Reçu
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4 exemplaires du dossier « papier »

Format électronique

Documents communs aux différents volets de la procédure

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
- Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (R.181-13 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 1 - Description Page 4	<input type="checkbox"/>
- Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain (R.181-13 3°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 15	<input type="checkbox"/>
- Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des modalités d'exécution et de fonctionnement , des procédés de mise en œuvre (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 1 Description	<input type="checkbox"/>
- Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)(R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 2 Classement	<input type="checkbox"/>
- Les moyens de suivi et de surveillance prévus (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parties 4 et 6	<input type="checkbox"/>
- Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 6 EDD	<input type="checkbox"/>
- Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 1 - page 27-28	<input type="checkbox"/>
- La nature, l'origine et le volume d'eau utilisées ou affectées, le cas échéant (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 4 pages 39-40	<input type="checkbox"/>
- Les éléments graphiques , plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (R.181-13 7°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 17	<input type="checkbox"/>
- Note de présentation non technique du projet (R.181-13 8°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 3	<input type="checkbox"/>
Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement) :				
- Étude d'impact (le cas échéant actualisée)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence (article R.181-14) comportant :				
- Document attestant la dispense d'étude d'impact (voir volet 2)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 5	<input type="checkbox"/>
- La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement (R.181-14 1°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 4 - chap 3	<input type="checkbox"/>
- Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 (R.181-14 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 4 - chap 4	<input type="checkbox"/>
- Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant (R.181-14 3°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 4 - chap 6	<input type="checkbox"/>

<u>Documents communs aux différents volets de la procédure</u>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
– Les mesures de suivi (R.181-14 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 4 - Chap. 4	<input type="checkbox"/>
– Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-14 5°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 2 - pages 27-28	<input type="checkbox"/>
– Un résumé non technique (R.181-14 6°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 5	<input type="checkbox"/>
– La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant la comptabilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 (R.181-14 II)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 4 chapitre 7	<input type="checkbox"/>
– L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant (R.181-14 II)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 4 pages 55-56	<input type="checkbox"/>

VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p><u>1° Description du système de collecte des eaux usées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants faisant apparaître lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques ; – Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; – Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; – Calendrier de mise en œuvre du système de collecte. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p><u>2° Description des modalités de traitement des eaux collectées:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; – Valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; – Capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; – Localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; – Calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; – Modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>1° Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>2° Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>3° Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et étude de leur impact</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R.214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés) :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et consignes d'exploitation en période de crue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau : – indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique – profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation – plan des terrains submergés à la cote de retenue normale – plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre, sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
6° Consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien requiert d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15 :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Le programme pluriannuel d'interventions;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet déclaré d'intérêt général (art R.214-88), le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R.241-99, à savoir :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : – Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations – Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un ouvrage hydraulique, le dossier comprend une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R.214-116	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
X. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<u>– Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traçabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
Précisions à apporter à l'étude d'impact :				
Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 1 pages 27-28	<input type="checkbox"/>
Le dossier est complété par les pièces suivantes :				
– Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. (D.181-15-2 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 1	<input type="checkbox"/>
– Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 1 page 6	<input type="checkbox"/>
– Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 17 Dérogation à l'échelle Partie 0	<input type="checkbox"/>
– L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (D.181-15-2 10°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 6	<input type="checkbox"/>

*Pour les cas particuliers relatifs
aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires
sont nécessaires D.181-15-2:*

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités (D.181-15-2 1°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Pour les installations destinées au traitement des déchets , préciser l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1 (D.181-15-2 4°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
III. Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 , fournir : (D.181-15-2 5°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) Une description des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

c) Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
d) Un résumé non technique des trois points précédents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IV. Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, dresser l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 (D.181-15-2 6°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article L.512-59 (D.181-15-2 7°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid (D.181-15-2 II)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VI. Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101, les modalités de garanties financières exigées à l'article L.516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution (D.181-15-2 8°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VII. Pour les installations à implanter sur un site nouveau , fournir l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (D.181-15-2 11°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	annexe 16	<input type="checkbox"/>
VIII. Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : (D.181-15-2 12°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
c) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, fournir :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

– Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IX. Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, fournir la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale (D.181-15-2 13°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
X. Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 3/ MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les éléments suivants :

	À REMPLIR PAR LE PÉTITIONNAIRE			CADRE RÉSERVÉ AU * GUICHET
	SANS OBJET	FOURNI	INTITULÉ DU DOCUMENT N° PAGE **	Reçu
Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 4/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
1° Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000 ^{ème} ou, à défaut, 1/50 000, précisant le périmètre du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Nature et couleur des matériaux envisagés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et, si possible, dans le paysage lointain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
9° Montages larges photographiques ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 5/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS »* (D.181-**

15-5)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les descriptions suivantes :

	À REMPLIR PAR LE PÉTITIONNAIRE			CADRE RÉSERVÉ AU * GUICHET
	SANS OBJET	FOURNI	INTITULÉ DU DOCUMENT N° PAGE **	Reçu
1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° De la période ou des dates d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Des lieux d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° De la qualification des personnes amenées à intervenir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Des modalités de compte-rendu des interventions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOLET 6/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
1° La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Un dossier technique dont le contenu est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations d'organismes génétiquement modifiés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 7/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets prévu à l'article L.541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
Les informations requises par les articles R.543-11, R.543-13, R.543-35, R.543-145, R.543-162 et D.543-274	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 8/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8)

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
La capacité de production du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les techniques utilisées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les rendements énergétiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les durées de fonctionnement prévues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 9/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT * (D. 181-15-9)**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichage, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À REMPLIR PAR LE PÉTITIONNAIRE			CADRE RÉSERVÉ AU GUICHET * UNIQUE
	SANS OBJET	FOURNI	INTITULÉ DU DOCUMENT ** N° PAGE	REÇU
1° Déclaration indiquant que les terrains ont été non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant la demande. Si le terrain relève du régime forestier, cette déclaration doit être produite dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation indiquant la localisation, la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Si le terrain relève du code forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Un extrait du plan cadastral	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

- * *À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.*
- ** *Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.*
- *** *Des formulaires CERFA sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>*

Pour toute information complémentaire, se reporter au site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer où se trouvent des informations sur l'autorisation environnementale : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/integration-et-evaluation-environnementales>

Il est recommandé au pétitionnaire de contacter les services de l'État avant le dépôt du dossier, le plus tôt possible, pour être informé des documents à fournir obligatoirement en fonction des caractéristiques du projet. Vous pouvez contacter la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement du lieu d'implantation prévu pour votre projet.

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Compléments demandés (incomplet/irrégulier)	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Description du projet		
Capacités techniques et financières (D. 181-15-2-3°)	Concernant la description des capacités financières, des éléments supplémentaires sont attendus et peuvent être joints en annexe au dossier de demande (derniers bilans comptables, avis de l'expert comptable, cotation banque de France, etc).	Données comptables présentées en annexe 17 : bilans comptables 2015, 2016, 2017 et attestation du chiffre d'affaire à fin avril 2018.
Nature et volume des activités (R. 181-13-4°)	<p>Le dossier indique que le futur exploitant est d'ores et déjà connu (p. 7). De réelles précisions sur les produits qui seront stockés sont attendues, autres que des termes très génériques tels que « bien manufacturés de l'industrie ou de la distribution ».</p> <p>La surface et le volume des 3 cellules projetées diffèrent entre la partie description des activités, le tableau des rubriques ICPE et les plans en annexe. Ces éléments doivent être uniformisés.</p> <p>Rubriques de la nomenclature ICPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1510 : voir remarque ci-dessus ; - 1530, 1532, 2662 et 2663 : le critère de classement de ces rubriques est le volume susceptible d'être stocké en m³ et non le volume des bâtiments comme pour la rubrique 1510. Il est toutefois très utile de le présenter comme fait dans le dossier, mais il faut également estimer les volumes susceptibles d'être stockés (de manière analogue à l'estimation de la masse dans l'étude de dispersion des fumées). 	<p>Nouvelle rédaction proposée (page 7) « Les marchandises stockées seront conformes à la définition indiquée : biens d'équipements ou de distribution spécialisée, et à la nomenclature des marchandises définie en partie 2. Il pourra s'agir notamment pour les combustibles et autres produits divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - articles en plastiques : gaines, tuyauteries PVC, visseries plastiques, joints... - articles divers combustibles ou pas : céramique, appareils de chauffage, robinetterie, meubles, visseries, raccords, vannes, EPI (lunettes, gants, vêtements...) et outillage métallique,... » <p>Les surfaces ont été uniformisées et remplacées en cohérence avec le plan.(partie 1 : p8, 10, partie 2- calcul du volume 1510 – pages 4 à 7 – partie 3 : pages 4 et 9)</p> <p>Cette approche a été mise en œuvre. La valeur présentée correspond à une approche macroscopique du volume des racks qui peut varier selon les largeurs d'allées. Cette valeur correspond au tiers du volume de la 1510 (136 500 m³). De manière plus précise, le volume enveloppe des racks peut être calculé :</p> <p>Pour chacune des cellules, volume de stockage = (Nombre de rack double + 1 (2 racks simples)) x longueur de stockage x largeur d'un double rack x hauteur de stockage</p> <p>Cellule 1 : (13+1) x 88 x 2,6 x 10,7 = 34 274 m³</p> <p>Cellule 2 : (13+1) x 88 x 2,6 x 10,7 = 34 274 m³</p>

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Compléments demandés (incomplet/irrégulier)	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
		Cellule 3 : $(16+1) \times 88 \times 2,6 \times 10,7 = 41\,619 \text{ m}^3$ TOTAL : 110 167 m³.
Remise en état du site (D. 181-15-2-11°)	<p>Les courriers de consultation du maire et du propriétaire sur la remise en état du site doivent être joints au dossier. Ces courriers doivent comporter une proposition d'usage futur (par exemple : usage de type industriel comme mentionné dans le dossier) sur laquelle le maire et le propriétaire doivent donner leur avis. Cette proposition d'usage futur est ensuite reprise dans l'arrêté d'autorisation pour application des dispositions prévues aux articles R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement.</p> <p>L'annexe 16 ne comporte pas l'avis du propriétaire (Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.</p>	<p>Les deux courriers de demande (propriétaire et mairie) sont joints en annexe ainsi que le retour du propriétaire. (Annexe 16)</p> <p>Le propriétaire a communiqué sa réponse, elle figure en annexe 16.</p>
Plan d'ensemble 1/200 (D. 181-15-2-9°)	<p>L'article indique : « un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. »</p> <p>Sur la forme, l'échelle proposée (1/1000) ne peut être admise, car elle ne permet pas de bien distinguer les différents réseaux. Une échelle 1/500 telle qu'utilisée pour le plan d'implantation serait bien plus adaptée.</p> <p>Sur le fond, le plan ne comporte aucune légende relative aux réseaux enterrés. Les réseaux de collecte et de rejet dans le bassin de zone ainsi que l'exutoire final au milieu naturel ne sont pas représentés sur le plan.</p>	<p>Le plan masse est modifié et présenté à l'échelle 1/500. Il figure en annexe 20.</p> <p>La légende a été ajoutée et le tracé des réseaux extérieurs amélioré.</p>
Étude d'incidence environnementale		
Demande de cas par cas (R. 181-13 et R. 122-3)	<p>L'arrêté de non-soumission à évaluation environnementale, joint en annexe 5 ne permet pas d'appliquer les dispositions de l'article R. 122-3-V du code de l'environnement :</p> <p>« Lorsque l'autorité environnementale a décidé après un examen</p>	

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Compléments demandés (incomplet/irrégulier)	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
	<p>au cas par cas qu'un projet ne nécessite pas une évaluation environnementale, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la décision de ne pas le soumettre à évaluation environnementale ».</p> <p>Dans ce cadre, il est nécessaire de joindre au dossier a minima la demande d'examen au cas par cas (CERFA n° 14734*03) fournie à l'autorité environnementale.</p> <p>Par ailleurs, considérant le contexte particulier de ce dossier avec un changement de pétitionnaire entre la demande de cas par cas et la demande d'autorisation environnementale, il convient de fournir une attestation indiquant que la demande d'autorisation environnementale concerne le projet qui a fait l'objet de la décision de non-soumission de l'autorité environnementale et que ce projet n'a subi aucune modification (voir courrier des services de la préfecture en date du 10 novembre 2017).</p>	<p>Vous trouverez en annexe 5 un courrier d'IMMASSET attestant que les projets objets de la demande au cas par cas et du dossier d'autorisation environnementale sont identiques.</p>
Description du projet et de son environnement	<p>En toute rigueur, l'étude d'incidence est un document autoportant et doit comporter une brève description du projet : localisation, caractéristiques physiques, principales caractéristiques de la phase opérationnelle, estimation des types et quantités de rejets, pollutions, résidus et émissions, etc (voir note DGPR sur l'étude d'incidence du 11/10/2017).</p> <p>L'étude mentionne une information de la DRAC (page 22), il serait opportun de la joindre en annexe au dossier.</p> <p>L'étude ne mentionne pas le bassin de collecte étanche intermédiaire en amont du rejet dans le bassin de zone (page 26, etc, voir également avis de la DDT).</p> <p>L'étude indique qu'aucun PPRT n'est recensé sur la commune de Brive or il en existe un (PPRT Butagaz).</p> <p>L'étude mentionne page 29 un enjeu relatif à la gestion de la</p>	<p>Le résumé a été repris en introduction afin de faire une brève description du projet dans la partie 4 (pages 5 à 7)</p> <p>Le courrier de la DRAC et l'étude associée ont été ajoutés en annexe 18</p> <p>La référence au bassin tampon qui sera créé sur la parcelle a été ajoutée page 28. Le futur bassin IMMASSET est présenté page 43.</p> <p>Il s'agit d'une erreur faite dans l'état initial. Les informations ont été complétées. Le zonage associé au PPRT ne concerne pas le terrain. (plus de 2 km entre le site et l'entreprise Butagaz). (pages 29 et 30)</p>

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Compléments demandés (incomplet/irrégulier)	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
	<p>biodiversité par la préservation du bois, il doit s'agir d'une erreur.</p> <p>Page 54, l'étude mentionne la création d'une mare qui n'est pas représentée sur les plans.</p> <p>Un point technique sur les performances énergétiques du bâtiment aurait été un plus pour le dossier.</p>	<p>Le pétitionnaire précise qu'il ne s'agit pas du traitement du matériau « bois » mais du maintien de l'espace boisé classé. Ce point a été vu avec la DREAL.</p> <p>La mare a été ajoutée sur le plan masse (A l'Ouest du terrain).</p> <p>La page 58 traite de la gestion de l'énergie.</p>
<p>Avis de la direction départementale des territoires Service environnement, police de l'eau et risques</p>	<p>Thématique police de l'eau</p> <p>Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2005, l'aménagement doit permettre de réguler un débit de fuite à 10 l/s/ha. À la lecture du dossier, aucun ouvrage de gestion des eaux pluviales n'apparaît pour obtenir cette régulation (bassin, chaussée réservoir...). Seul un séparateur hydrocarbures est évoqué, mais il ne permet pas à lui seul d'assurer cette régulation.</p> <p>Thématique inondation</p> <p>Le projet se situe en limite de la zone de rétention temporaire des eaux de crues du Rieux-Tord, zone dite de la "voie romaine" instituée par arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 constatant sa mise en œuvre.</p> <p>Le dossier ne mentionne pas l'existence de cette servitude mais, le plan de masse du projet représente l'emprise du barrage et de la zone de sur-inondation.</p> <p>Il est impératif de préserver l'intégrité de l'ouvrage de rétention des eaux de crues (barrage) et de ne pas réaliser d'aménagement dans la zone de rétention temporaire des eaux de crues, y compris en phase travaux.</p>	<p>L'article 3 de l'arrêté du 1^{er} mars 2005 n'impose pas exactement un débit de fuite de 10 l/s/ha.</p> <p>Rappel : « Les aménagements publics ont été dimensionnés pour garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public du parc d'activités pour une pluie de retour 10 ans. L'aménagement d'un lot ne devra pas conduire à rejeter un débit supérieur à celui déterminé par un coefficient de ruissellement de 60%.</p> <p>Pour un coefficient de ruissellement supérieur, l'entreprise devra assurer la rétention du débit supérieur à 10 l/s/ha de surface totale raccordée. »</p> <p>Une note de calcul a été ajoutée en annexe 19 pour justifier que le coefficient de ruissellement est inférieur à 60%</p> <p>Présenté en page 34 de la partie 4.</p>

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Compléments demandés (incomplet/irrégulier)	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
	<p>En particulier, il devra être veillé à ne pas créer de remblai dans cette zone. En effet, dans cette zone tous travaux, ouvrages, remblais, clôtures, plantations, dépôts susceptibles de nuire à l'étalement ou à l'écoulement des crues sont interdits.</p> <p>Cet ouvrage a été réalisé dans l'objectif de réduire l'aléa inondation sur les zones urbanisées situées à l'aval. Il a fait l'objet d'une participation financière de l'État. En cas de modification non autorisée de l'objet de la subvention, le reversement total ou partiel pourrait être exigé de la part du bénéficiaire.</p> <p>Thématique biodiversité</p> <p>De manière générale, les mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts semblent proportionnées aux enjeux qui ont été mis en évidence et aux incidences pressenties du projet.</p> <p>Le projet a pris en compte des enjeux environnementaux sur le thème biodiversité, mais des inventaires terrain auraient permis d'étoffer la présence d'espèces faune/flore. Par ailleurs, l'étude du dossier ne traite pas du sujet « espèces exotiques envahissantes ». Il serait souhaitable que le porteur de projet prenne contact avec le CPIE (Centre permanent d'initiative pour l'environnement) de la Corrèze afin d'envisager les mesures, qui permettraient d'éviter pendant la phase travaux, la dissémination des espèces exotiques envahissantes qui pourraient être présentes.</p>	<p>Un robinier faux-acacia est présent sur le site à proximité du rond point temporaire.</p> <p>Le pétitionnaire prendra contact avec le CPIE concernant son enlèvement. Nota : le robinier faux acacia ne fait pas partie des 6 espèces prioritaires identifiées par le CPIE de Corrèze.</p> <p>Partie 4 – page 57.</p>
<p>Étude de dangers</p>	<p>Il est indiqué à plusieurs reprises (page 25 par exemple) qu'une « délimitation claire et bien identifiée des zones où il est autorisé de fumer sera faite. » Ceci est contraire à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 qui indique que des consignes doivent être établies et indiquer notamment « l'interdiction de fumer ».</p> <p>Page 35, indiquer la tenue au feu des structures béton, R60 ? En effet ces caractéristiques sont des données d'entrée au calcul de flux thermiques Flumilog.</p> <p>Flumilog</p> <p>– pour toutes les cellules : les longueurs de préparation B sont</p>	<p>Cette mention fait référence à l'ensemble du site, et pas seulement le bâtiment. Il sera possible de fumer dans certaines zones à l'extérieur.</p> <p>Il sera évidemment interdit de fumer à l'intérieur des cellules ou des bureaux, locaux sociaux, locaux techniques</p> <p>Précisions apportées pages 25 et 76 de la partie 6.</p> <p>Oui R60 (cf partie 1 – conformité) – Cette information a été rappelée en page 35 de l'étude de dangers.</p> <p>- Les modélisations ont été réalisées avant que le rackage projet définitif n'ait été arrêté. La modélisation présentée est</p>

Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Compléments demandés (incomplet/irrégulier)	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
	<p>prises égales à 2,6 m alors qu'elles sont supérieures à 4 m sur le plan d'implantation (configuration plutôt défavorable aux flux paroi Est) ;</p> <p>– modélisations relatives à la cellule 1 et 2 : ces cellules ne comportent que 13 portes de quais paroi Ouest et non pas 16</p> <p>– modélisation relative à la cellule 1 : les conclusions en page 96 n'indiquent pas que le flux de 5 kW/m² sort du site coté Est sur environ 3 m (parcelle voisine BROWN) ;</p> <p>– modélisation de l'incendie se propageant aux cellules voisines : les distances maximales ne sont pas indiquées dans l'étude de dangers, sont-elles fournies par Flumilog ? Le flux de 5 kW/m² sort-il du site côté Est ?</p> <p>Étude de dispersion des fumées</p> <p>– concernant l'incendie débutant, la hauteur d'émission des fumées (sortie exutoire) est prise à 10,7 m ce qui correspond à la hauteur de stockage et non à la hauteur du bâtiment et des dispositifs de désenfumage (13,7 m ?).</p>	<p>pénalisante et donc sécuritaire. Nota : elle a été mise à jour pour la cellule 1 (cf ci-dessous).</p> <p>- De la même manière, les modélisations ont été réalisées avant que le nombre de porte définitif n'ait été arrêté. Avec un nombre d'ouverture plus important, la modélisation présentée est pénalisante et donc sécuritaire.</p> <p>- la modélisation de l'incendie de la cellule 1 a été révisée en prenant en compte la « zone B » de 4 m et en précisant la hauteur de la cible de l'autre côté de la limite de propriété. En effet, l'altimétrie du terrain de Brown figure page suivante (entre 130 et 133 m NGF) : le terrain est en contre bas par rapport au projet d'entrepôt de stockage d'IMMASSET (136,4 m NGF). Modification des pages 92 et 93 de l'étude de dangers.</p> <p>Les distances maximales ne sont pas fournies par Flumilog, il faut les mesures sur le dessin de résultats. Le flux de 5 kW/m² ne sort pas pour les cellules 1 (cible à -0,4 m), 2 et 3 (cible à 1,8 m).</p> <p>Cette approche est conservatoire. Les modélisations sont maintenues.</p>

Parties du dossier modifiées :	Annexes :
Partie 0 – Echelle du plan masse Partie 1 – pages 8, 10 Partie 2 – pages 4 à 7 Partie 3 – pages 4 et 9 Partie 4 – pages 5 à 7, 28 à 30, 34, 44, 57 Partie 5 – pages 4, 6 à 7, 11, Partie 6 – pages 25, 35, 76, 92 à 93, 95, 97, 103, 115. Partie 7 – pages 6 à 9.	Annexe 10 – Correction des flux pour la cellule 1 ; Annexe 16 – Ajout de l'avis du propriétaire et des courriers de demande d'avis au maire et propriétaire Annexe 17 – Données comptables Annexe 18 – Courrier et rapport de la DRAC, Annexe 19 – Note de calcul du coefficient de ruissellement Annexe 20 – Plans – Modification du plan masse.

Projet IMMASSET
136,4 m NGF

